

**Nombre
de membres
en exercice : 15**

Séance du 27 janvier 2026

Présents : 11

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 20 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Votants : 12

Présents : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mmes Sylvie RAYSEGUIER, Pascale GOMBAULT et Nathalie CAUWET, MM Benoît COLAS, Christophe BREST et Xavier BOULARD, Mme Adeline MOULIS

Représenté : M. Pascal FLAHAUT représenté par M. Benoît COLAS

Excusés : Mme Marjorie DABERT, M. Frédéric DIAZ, M. Francis BACCHIN

Secrétaire de séance : M. Daniel ARMENGAUD

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote les procès-verbaux des conseils municipaux du 25 novembre 2025 et du 18 décembre 2025. Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité. Il indique à l'assemblée qu'il doit porter à sa connaissance une décision du Maire n° DC-01-2026 du 22 janvier 2026 qui a été prise après l'envoi de la convocation du conseil municipal. Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour. M. Daniel ARMENGAUD est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour initial

Approbation des procès-verbaux du 25 novembre et du 18 décembre 2025

1. Délégation du conseil municipal au Maire

Décision n° DE-16-2025 du 29 décembre 2025 - Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux - lot 2 - Menuiseries extérieures - serrurerie - Avenant n° 3 – Plus-value

2. Budget Commune – autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

3. Réhabilitation des bâtiments communaux – façade ancienne mairie – choix de l'entreprise

Questions diverses

Ordre du jour final

Approbation des procès-verbaux du 25 novembre et du 18 décembre 2025

2. Délégation du conseil municipal au Maire

Décision n° DC-16-2025 du 29 décembre 2025 - Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux - lot 2 - Menuiseries extérieures, serrurerie - Avenant n° 3 – Plus-value

Décision n° DC-01-2026 du 22 janvier 2026 - Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux - lot 4 – Peinture - Avenant n° 2, Plus-value

4. Budget Commune – autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

5. Réhabilitation des bâtiments communaux – façade ancienne mairie – choix de l'entreprise

Questions diverses

1. Délégation du conseil municipal au Maire

Décision n° DE-16-2025 du 29 décembre 2025 - Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux - lot 2 - Menuiseries extérieures - serrurerie - Avenant n° 3 – Plus-value

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Considérant les crédits inscrits sur l'opération n° 196 – Rénovation bâtiments – nouvelle Mairie ;
- Considérant la décision du Maire n° DC-010-2023 du 14 avril 2023 attribuant le marché de travaux – lot n°2- Menuiseries extérieures – serrurerie - à l'entreprise EURL LAMBERSEND Frédéric (7 impasse notre dame, 81500 Giroussens) pour un montant de 67 156.73 € HT soit 80 588.07 € TTC ;
- Vu l'acte d'engagement signé avec l'entreprise EURL LAMBERSEND le 24 avril 2023 ;
- Vu les avenants n° 1 et n° 2 ;
- Considérant le devis de l'entreprise EURL LAMBERSEND n° 2025-1207 du 17/12/2025 concernant une plus-value pour fourniture et pose d'une main courante métallique pour un montant de 1 988.00 € HT soit 2 385.60 € TTC ;

DÉCIDE

- D'accepter l'avenant n° 3 d'une plus-value de 1 988.00 € HT soit 2 385.60 € TTC au marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1- lot 2 attribué à l'entreprise EURL LAMBERSEND Frédéric (7 impasse notre dame, 81500 Giroussens) la plus-value pour fourniture et pose d'une main courante métallique correspondant au devis n° 2025-1207 du 17/12/2025.
- D'indiquer que l'avenant n° 3 modifie le marché de travaux comme suit :
- Montant initial du marché – lot 2 – 67 156.73 € HT soit 80 588.08 € TTC,
- Montant de la plus-value introduite par les avenants n° 1, 2 et 3 : 1 321.78 € HT soit 1 586.13 € TTC, représentant un écart de + 1.97 % du marché initial,
- Montant du marché après avenant n° 3 : 68 478.51 € HT soit 82 174.21 TTC.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS

M. Daniel ARMENGAUD, 1^{er} adjoint au Maire et Vice-Président de la commission « patrimoine et urbanisme » précise que cette plus-value est due à l'installation obligatoire d'une main courante pour répondre aux normes d'accessibilité. Il déplore que cet équipement n'ait pas été prévu initialement dans le marché et rappelle que la Commune ne bénéficie pas de subventions sur les plus-values.

M. Xavier BOULARD remarque que des plus-values ont déjà été appliquées sur des travaux qui étaient prévisibles et trouve que le maître d'œuvre n'est pas suffisamment de bon conseil.

M. Daniel ARMENGAUD confirme que le maître d'œuvre n'est pas très à l'écoute des élus. Il prend pour exemple la différence de format d'écriture sur les lettres de la façade de la Mairie. En effet « MAIRIE » et « Liberté – égalité – fraternité » ne sont pas identiques car le maître d'œuvre l'a décidé ainsi.

Décision n° DC-01-2016 du 22/01/2026 - Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux - lot 5 - Peinture Avenant n° 2 - Plus-value

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu le Code de la commande publique ;

- Considérant les crédits inscrits sur l'opération n° 196 – Rénovation bâtiments – nouvelle Mairie ;
- Considérant la décision du Maire n° DC-12-2023 du 14 avril 2023 attribuant le marché de travaux – lot n°5-peinture – à l'entreprise LACOMBE SARL (3 avenue Georges Clémenceau, 81600 Gaillac) pour un montant de 39 379.21 € HT soit 47 255.05 € TTC.
- Vu l'acte d'engagement signé avec l'entreprise LACOMBE SARL le 24 avril 2023 ;
- Vu l'avenant n° 1 précisant les modalités d'actualisation du prix ;
- Considérant l'avenant n° 2 correspondant au devis n° 26-G0096 du 13 janvier 2026 concernant :
 - les moins-values sur les ouvrages de peintures extérieures : nettoyage et peinture sur façades)
 - Les plus-values sur les ouvrages de peintures intérieures : travaux préparatoires supplémentaires pour mise en peinture sur murs sans toile de verre et ponçage et mise en peinture de la grille extérieur à deux couches

DÉCIDE

- D'accepter l'avenant n° 2 d'une plus-value de 651.11 € HT soit 781.33 € TTC au marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1- lot 5 attribué à LACOMBE SARL (3 avenue Georges Clémenceau, 81600 Gaillac) correspondant au devis n° 26-G0096 du 13 janvier 2026 concernant :
 - Les moins-values sur les ouvrages de peintures extérieures : nettoyage et peinture sur façades)
 - Les plus-values sur les ouvrages de peintures intérieures : travaux préparatoires supplémentaires pour mise en peinture sur murs sans toile de verre et ponçage et mise en peinture de la grille extérieur à deux couches
- D'indiquer que l'avenant n° 2 modifie le marché de travaux comme suit :
 - Montant initial du marché – lot 5 - 39 379.21 € HT soit 47 255.05 € TTC,
 - Montant de la plus-value introduite par l'avenant n° 2 : 651.11 € HT soit 781.33 € TTC, représentant un écart de + 1.65 % du marché initial,
 - Montant du marché après avenant n° 5 : 40 030.32 € HT soit 48 036.38 € TTC,
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS

M. Daniel ARMENGAUD indique que la plus-value est due à la suppression de la toile de verre sur les murs de l'étage qui nécessite des finitions supplémentaires et l'ajout de la peinture de la grille du porche de l'église.

Budget Commune - autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (DE 01 2026)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il peut être amené à mandater des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2026 de la Commune.

Le conseil municipal doit l'habiliter à mandater ces dépenses pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Il rappelle que les crédits inscrits en restes à réaliser de 2025 (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-21-2025 du 11 avril 2025 approuvant le BP 2025 de la Commune et les décisions modificatives de l'année 2025 ;
- Vu la délibération n° DE-49-2021 du 22 septembre 2021 portant adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que des factures d'investissement doivent être mandatées avant l'approbation du budget primitif 2026 de la Commune ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix

- Décide d'autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2026 de la Commune dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues dans le budget primitif 2025 de la Commune comme suit :

Article	Libellé opération /compte	Prévu BP	DM	RAR 2025	TOTAL CRÉDITS	Montant de l'autorisation de mandater avant le vote du BP 2026
126	Matériel bureautique et mobilier					
2183	Matériel informatique	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	250,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	250,00
127	Matériel et outillage					
2158	Autres installation, matériel, outillage techniques	2 220,00	0,00	0,00	2 220,00	555,00
131	Bibliothèque municipale					
2183	Matériel informatique	660,00	0,00	0,00	660,00	165,00
170	Fossés					
2151	Réseaux de voirie	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	1 500,00
171	Dénomination routes et rues					
2152	Installations de voirie	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	250,00
177	Matériel outillage voirie					
2157	Matériel et outillage technique	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	750,00
196	Rénovation bâtiments - Nouvelle mairie					
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00	-3 000,00	0,00	7 000,00	1 750,00
231	Immobilisations corporelles en cours	691 561,15	0,00	150 000,00	541 561,15	135 390,29
200	Plantation d'arbres					
212	Agencements et aménagements de terrains	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	375,00
205	Achat terrain de foot					
2111	Terrains nus	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
208	PLU révision n 1					
202	Frais réalisation documents urbanisme	2 500,00	0,00	287,81	2 212,19	553,05
213	Rénovation bâtiment ecole					
2135	Installations générales, agencements	21 000,00	16 500,00	0,00	37 500,00	9 375,00
216	Illuminations de Noel					
2135	Installations générales, agencements	2 000,00	0,00	238,03	1 761,97	440,49
217	Viaduc de salles					
2158	Autres installation, matériel, outillage techniques	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00	3 250,00
238	Avances commandes immobilisations corporelles	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	13 750,00
220	Aménagement locaux commerciaux					
2135	Installations générales, agencements	78 788,96	0,00	28 316,79	50 472,17	12 618,04
222	Aménagement espaces verts En Paris					
212	Agencements et aménagements de terrains	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	4 500,00

224	Puits					
2135	Installations générales, agencements	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	500,00
225	Rucher					
2135	Installations générales, agencements	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	1 000,00
226	Voirie 2025					
2152	Installations de voirie	30 000,00	0,00	26 099,40	3 900,60	975,15
227	Sécurité routière 2025					
2152	Installations de voirie	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	2 500,00
228	Columbarium					
2135	Installations générales, agencements	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	1 500,00
229	Tracteur tondeuse					
2157	Matériel et outillage technique	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	2 000,00
231	Achat parcelle ZC 254					
2111	Terrains nus	0,00	35 000,00	2 907,92	32 092,08	8 023,02

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Réhabilitation des bâtiments communaux - façade ancienne mairie - choix de l'entreprise (DE 02 2026)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours du conseil municipal du 25 novembre 2025, l'ensemble des conseillers avaient émis un avis favorable au changement de procédé de réhabilitation de la façade de l'ancienne Mairie.

Après discussion il est apparu qu'un enduit à la chaux, à la place d'une simple peinture, permettra de mieux harmoniser cette partie du bâtiment avec la façade de la nouvelle Mairie.

Deux devis (ci-annexés) ont été reçus en Mairie :

- Entreprise ZOTOS (9 av Bernard Palissy, 81500 Giroussens) – devis n° 399 du 20/11/2025 d'un montant de 10 185.00 € HT soit 12 222 € TTC
- Entreprise SIBATI (799 rte de Toulouse, 31380 Montjoire) – devis n° 1999 du 16/01/2026 d'un montant de 7 709.50 € HT soit 8 480.45 € TTC

Après étude des devis, il propose de retenir celui de l'entreprise SIBATI.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-21-2025 du 11 avril 2025 approuvant le BP 2025 de la Commune et les décisions modificatives de l'année 2025 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant les devis reçus ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix

- Accepte le devis de l'entreprise SIBATI (799 rte de Toulouse, 31380 Montjoire) – devis n° 1999 du 16/01/2026 d'un montant de 7 709.50 € HT soit 8 480.45 € TTC.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS

M. Daniel ARMENGAUD explique la différence sur les deux devis : l'entreprise ZOTOS soustraite la prestation alors que l'entreprise SIBATI est spécialiste du crépi et réalisera l'enduit. Il a été convaincu du professionnalisme de l'entreprise SIBATI au vu de ses réalisations.

Questions diverses

Antenne de téléphonie mobile de Giroussens

M. Benoît COLAS s'interroge que l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur les côteaux de Giroussens face à sa maison. Depuis l'installation de cette antenne, sa télévision capte mal. Il demande si la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur a été prévenue.

Mme Nathalie CAUWET pense que si cette antenne s'avère néfaste pour les habitants, ils peuvent faire une pétition.

M. le Maire répond que cette antenne est implantée dans une autre commune et que l'avis de la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur n'est pas requis. La Maire pas la compétence pour agir sur cette implantation mais peut soutenir les administrés s'ils se mobilisent.

M. Daniel ARMENGAUD indique que ce type d'antenne doit être positionnée à plus de 50 m des zones pavillonnaires. Ce qui est le cas puisque l'Agout est entre l'antenne et les maisons.

M. le Maire signale qu'il a été sollicité par un opérateur. Il a demandé de temporiser. Il explique qu'il vaudra mieux réfléchir à un emplacement sur le domaine communal, pourquoi pas à la station de lagunage où l'antenne créerait moins de nuisances. Si aucune solution n'est trouvée sur le domaine public, un particulier peut être démarché et donner son accord sans que la Mairie puisse intervenir.

M. Christophe BREST indique que la Mairie de Labastide-St-Georges avait réussi à refuser une installation au cœur du village.

Renforcement du réseau électrique

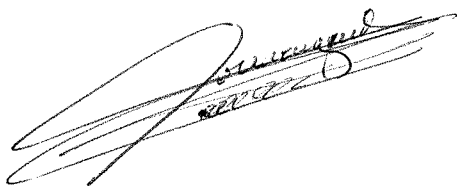
Mme Nathalie CAUWET indique qu'elle a été contactée par des personnes du SDET pour implanter un boîtier électrique devant chez elle pour augmenter la puissance électrique du secteur. Elle craint d'être impactée par cet équipement qui serait sur sa parcelle.

M. le Maire précise que des logements de la route de Saint-Sulpice ont été privés d'électricité pendant 3 jours. Une augmentation de la puissance électrique est prévue pour régler ce problème. Deux transformateurs seront refaits. Le SDET va profiter de ces travaux pour enfouir les lignes électriques et en profitera pour renforcer le réseau également au niveau de la route des lacs pour le lotissement de la tuilerie.

M. le Maire va demander au SDET d'effectuer le raccordement au niveau du croisement de la route des lacs et du chemin de la source plutôt que d'installer un boîtier électrique chez un particulier.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance
Monsieur Daniel ARMENGAUD



Le Maire
Monsieur Gilles CORMIGNON

